



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024 –19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2024004

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VIGNT-NEUF FÉVRIER

Légalement convoqué le 29 février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 23 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 février 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, M. Philippe PRIOUX, M. William BOURGOIN, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, Mme Jacqueline CARIMALI, Mme GARNAVAULT, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sylvie AMBLAS, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Josiane GONSARD, qui a donné pouvoir à M. Robert ESPECEL.

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Gilles PAIGNON, arrivé à 19h21 au point informations.
M. Denis KLETZLEN-BODES

SECRETARE DE SÉANCE : M. Robert ESPECEL



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° DCM2024004

Objet : SICTEU – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Rapporteur : Monsieur Philippe PRIOUX, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SICTEU ;

Vu la délibération du SICTEU en date du 30 octobre 2023 approuvant la modification des nouveaux statuts du syndicat ;

Considérant que les nouveaux statuts ont été transmis aux membres du Conseil Municipal et qu'ils ont donc pu en prendre connaissance ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☞ **Prend acte** des nouveaux statuts du syndicat.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 29/02/2024

Le Maire,
Claude NOËL

